L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 11 SEPTEMBRE 1888.

PETITES ANNONCES.

A VENDRE.

A VENDRE—Boulangerie rue Magazine No 901 entre Toledano et l'avenue Louisiana. 11 sept—4f

A VENDRE—GROCERIE AVEC CAFE bien situés dans le deuxième district. Loyer bon marché. S'adresser C. H., à l'ABEILLE. 7 sept—1 sem

A VENDRE—Une épicerie bien achalandée, pour cause de départ, dans le Premier District. S'adresser lettre L., bureau de l'Abeille. 1er sept—1m

A LOUER.

A LOUER—Deux étages au No 61 rue Royale, entre Bienville et Conti. S'adresser au No 93 Passage de la Bourse, près Conti. 29 août—15f

PAR LE CONSTABLE.

Frank Heber contre Mme Vve Annie Thibault.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS—Nos 10,956 et 10,968—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés par l'Hon. Chs. H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans les affaires ci-dessus numérotées, je vendrai à l'encan, au No 95 rue Royale, entre les rues St-Louis et Conti, dans le Deuxième District de cette ville, le MARDI, 11ème jour de septembre 1888, à 11 heures A. M., la propriété décrite ci-dessous, à savoir:

Un lot de meubles de maison, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

31 août—sept 5 11

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Spencer Rean.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,338—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Betsy Fields, veuve de Spencer Rean, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

11 sept—11 15 20

Succession de Mme Nanida Stewart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,200—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Theodore C. Stewart et Hunter Stewart, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

5 sept—5 9 14

Succession de Marie Louise Remy, alias Juliette Marie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,297—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées [illegible] dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons [illegible] le compte [illegible] présenté [illegible] exécuteur [illegible] succession ne serait pas approuvé [illegible] dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

31 août—31 5 9 sept

Succession de John Page.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 20,054—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification [illegible] présenté par Eliza Ann Page, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

5 sept—5 9 14 sept

Mme Elizabeth Becker vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 21,718—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons [illegible] pour lesquelles le compte [illegible] présenté par E. D. Martin, syndic des créanciers [illegible] ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

7 sept—7 12 [illegible]

Succession de Martin Hoey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,[illegible]—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Mary [illegible] Hoey [illegible] de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

5 sept—5 9 14

Succession de John Graver.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—Division A—Avis est par le présent donné [illegible] de cette succession [illegible] personnes intéressées d'avoir à déduire [illegible] les raisons [illegible] pour lesquelles le compte [illegible] ne serait pas approuvé et homologué [illegible].

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

5 sept—5 9 14

Succession de Ophelia Meyer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,[illegible]—Division [illegible]—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Mme Ophelia Meyer, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

4 sept—4 [illegible]

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Joseph K. [illegible] ses créanciers—No [illegible]—Division D—Ordre de Cour—Que la pétition supplémentaire [illegible] et qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Joseph K. [illegible] soit convoquée et tenue pardevant Marc J. Dupuy, notaire en cette ville, le MARDI, 2me jour d'octobre 1888, à 11 heures A. M., pour prendre en considération et déterminer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes affaires qui pourront être présentées; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les propriétés du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nlle-Orléans, 31 août 1888.

(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.

Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Députe Greffier.
9 sept—3f au 2 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Patrick S. Moran et al. vs leurs créanciers—No 24,860—Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires Patrick S. Moran et sa femme Catherine Moran et de chacun d'eux soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant B. Rouen, Esq., notaire en cette ville, le LUNDI, 8ème jour d'octobre 1888, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes les affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les propriétés des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Wm Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 1 septembre 1888.

(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Députe Greffier.
6 sept—3f en 30 j

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Chas F. Simons vs ses créanciers—No 24,785—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Charles F. Simons le pétitionnaire dans cette affaire soit tenue pardevant Benjamin Ory, notaire, MERCREDI, le 26me jour de septembre 1888 à 11 heures a. m. pour considérer le sujet de l'application du dit pétitionnaire pour obtenir un répit pour faire face à ses obligations, que A. L. Tissot, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 25 août 1888.

Signé: THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Députe Greffier.
26 août—3f au 26 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,683—Division A—Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble, vs ses créanciers—Ordre de Cour—Que la pétitionnaire, Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble, soit autorisée à instituer et poursuivre ces procédures et que la cession des biens faite par la dite pétitionnaire soit acceptée par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Jos. Duvigneaud, notaire, à son bureau, No 82 Passage de la Bourse, en cette ville, le LUNDI, 10ème jour de septembre 1888 à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires de la pétitionnaire, d'élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui leur seront soumises et dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne aussi bien que contre les biens de la dite pétitionnaire soient suspendues, et que F. C. Waldo, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 7 août 1888.

(Signé) THOS. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Députe Greffier.
11 août—3f au 10 sept

J'INVITE toutes les personnes désirant prendre des Bains Russes, Turcs et autres à venir visiter mon établissement; ils y trouveront tous les agréments et le confort désirable à des prix minimes.

F. GAUPP.

209 ......Rue Conti............209
Juin—1an

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi-annuellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces de ce certificat, auquel nous joignons [illegible] nos signatures.

COMMISSAIRES

Grand Tirage Mensuel,

— A —

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 9 OCT, 1888

GROS LOT:

$300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1	Lot de...	$300,000, soit	$300,000
1	Lot de..	100,000......	100,000
1	Lot de..	50,000......	50,000
1	Lot de..	25,000......	25,000
2	Lots de..	10,000......	20,000
5	Lots de..	5,000......	25,000
25	Lots de.	1,000......	25,000
100	Lots de..	500......	50,000
200	Lots de..	300......	60,000
500	Lots de..	200......	100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit.......	$50,000
100 Lots de $300, ...	30,000
100 Lots de $200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit........	$99,900
999 Lots de $100, ...	99,900

3,134 Lots se montant à....	$1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les CLUBS ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à

la New Orleans National Bank, New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu et installations, etc., d'un journal et imprimerie.

Edwin F. Davenport vs. Chronicle Publishing Company sur la troisième opposition de Thos B. Lyons.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,762—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le LUNDI, 17 septembre 1888, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir:

Sur les lieux No 43 allée Natchez, tous les effets mobiliers contenus sur les dits lieux, comprenant meubles de bureau, installations, coffre-fort en fer, papiers, caractères, casses, presses, etc., et tout ce qui appartient, selon un inventaire enregistré en mon bureau.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

6 sept—6 11 16 17

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. la succession de François Alpuente et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 23,362.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans cette ville, sur la rue Bourgogne, entre Dumaine et St. Philippe, mesurant (au pied français) à peu près quarante-un (41) pieds de face à la dite rue Bourgogne, sur une profondeur de quatre-vingt treize (93) pieds six (6) pouces et après cette première profondeur une seconde de dix (10) pieds dix (10) pouces jusqu'à cinquante-deux (52) pieds de largeur à partir de la limite du lot maintenant ou anciennement appartenant à M. Jacob; ensemble avec toutes les bâtisses et dépendances du dit lot ou qui y appartiennent sans exception ou réserve. Ensemble avec cent soixante actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachées.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, une somme suffisante à payer la réclamation des demandeurs, savoir: onze cent vingt dollars, montant du prêt (stock loan), avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er avril 1880; et une seconde somme de dix-neuf cent vingt dollars, montant des contributions sur les dites actions du stock avec huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1881; et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1882; et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1883; et huit pour cent par an d'intérêt sur $320, à partir du 1er décembre 1884; et huit pour cent par an d'intérêt sur $320, à partir du 1er décembre 1885, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320, à partir du 1er décembre 1886, et tous les frais de procès et de vente ainsi que les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

L'acquéreur, en outre, assumera le reliquat de la dette hypothécaire du stock qui n'est pas encore due, mais dont le paiement peut être demandé en vertu de la charte et des lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, savoir: la somme de douze mille quatre cent quatre-vingts dollars ou soixante-dix-huit dollars par action, et l'acquéreur assumera de plus toutes les obligations de l'actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et de ses lois, et le reliquat s'il y en a ou du prix d'adjudication, comptant.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joseph A. Darc vs le mineur A. O. Saffold.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,731—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, avec les dépendances, les droits, voies et servitudes, privilèges et avantages s'y rattachant, situé dans le 2me district de cette ville dans l'îlet borné par les rues Bienville, Broad, Dorgenois et White, mesurant trente-deux pieds [illegible] de face à la rue Bienville, commençant à une distance de [illegible] cent sept pieds trois pouces et [illegible] du coin des rues Broad et Bienville, sur une profondeur de cent trente-quatre pieds neuf pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles. Le tout plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

3 sept—3 10 17 24 sept—1 oct 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

John J. Diet, M. D., vs. Mlle Aimée Vignie.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,914—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Onze (11) lots de terre dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans dans l'îlet No 19, borné par les rues Levée, Oliver, Général Scott et Lowerline, désignés comme lots 7 à 17 inclusivement. Le lot No 7 mesure vingt-cinq (25) pieds deux pouces de face à la rue Levée, trente-quatre vingt-deux pieds deux pouces de face sur la ligne qui le sépare avec le lot No 8 et à peu près cent (100) pieds sur la ligne qui le sépare avec le lot No 6, et quarante-neuf (49) pieds cinq (5) pouces de largeur dans le fond. Le lot No 8 mesure soixante quatre (64) pieds (2) pouces de face sur la rue Levée, quatre vingt deux (82) pieds deux (2) pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare avec le lot No 7, cinquante-cinq (55) pieds de profondeur sur le lot qui le sépare du lot No 9. Le dit lot forme un angle. Les lots No 10 à 17 inclusivement mesurent chacun trente (30) pieds de face à la rue Levée sur une profondeur de cent (100) pieds entre lignes parallèles. Le lot No 9 mesure trente (30) pieds de face sur la rue Levée sur une profondeur de cent (100) pieds sur la ligne du lot No 10 et quatre vingt quinze (95) pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare. Acquis par Aimée Fortier d'Edmond Burthe par acte passé pardevant E. Commagere, notaire, le 2me jour de juillet 1879, dûment enregistré dans le livre de transfert No 5, de Carrollton, f 255.

Les dits lots ont été hérités par Aimée Vignie, de sa sœur Anaïs Fortier, comme il sera vu par un décret de la Cour Civile de District, enregistré au bureau de transfert, [illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

3 sept—3 10 17 [illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—JE CERTIFIE PAR CECI que le 25me jour de juin 1888 un jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-après et conçue dans les termes suivants, à Mme Régina Aronstein, femme, etc., vs son mari—No 21,323, Division A. Sur motion de W. O. Hart, Esq., avocat pour la plaignante, et en produisant dûment la preuve à l'appui de sa demande, la loi et les témoignages étant en faveur de la dite plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut entré ici le 25 juin 1888, soit maintenant confirmé et rendu final, et conformément à cela qu'il y ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein, veuve par un premier mariage de Solomon Levy et par un second mariage de Jacob Simons et contre le dit Jacob Simons, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux et laissant à celle-là le contrôle de sa propriété personnelle. Les frais devant être payés par le défendeur.

Jugement rendu le 25 juin 1888.
Jugement signé le 3 juillet 1888.

(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En témoignage de quoi j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 3me jour de juillet, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.

JAS. D. RANKIN, Députe Greffier.

6juil—3f en 30 jours

Etat de Situation Trimestriel

—DE LA—

Banque des Citoyens
De la Louisiane,

DÉPARTEMENT DE BANQUE,

A la clôture des affaires, le juillet 1888.

ACTIF.

Immeubles..........	$207,105 19	
Bons et actions	61,638 64	
Dette suspendue, évalée	61,937 90	
Prêts et escomptes..	128,999 02—	$459,680 75
Prêts sur demande....	25,622 74	
Echange............	29,188 67	
Chèques du Comptoir d'échange ...	40,918 90	
Monnaie courante et espèces..........	117,045 57—	210,805 88
		$670,486 63

PASSIF.

Fonds capital.	$380,166 67	
Profits indivis.....	18,894 45	399,061 12
Dividendes non payés..........	303 00	
Dû à des banques et banquiers.......	48,649 25	
Dû aux déposants..	222,473 26—	271,425 51
		$670,486 63

Je déclare solennellement, sous serment, que l'exposé qui précède est vrai, selon ma connaissance et ma croyance.

JAS. J. TARLETON, Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Fait sous serment et signé pardevant moi, ce 31me jour de juillet 1888.

EDGAR GRIMA, Notaire.

1er août—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,799—John J. Macheca et Wm A. Macheca vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires John J. Macheca et William A. Macheca soit acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kirchner, notaire en cette ville, le LUNDI, 1er jour d'octobre 1888, à 11 heures a. m., dans le but de délibérer sur les affaires des pétitionnaires et élire un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues; et que John H. Kennard, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 27 août 1888.

Signé, F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Députe Greffier.
31 août—3f au 1er oct

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif civil de deux lots de terre de valeur, avec les bâtisses et améliorations, etc., connues sous le nom de "Shot Tower," sur la rue St-Joseph, entre les rues Constance et Magazine (la rue du fond étant la rue Julie). Dans l'affaire:

John B. Hobson vs. Gulf Shot & Lead Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,817—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir

Deux lots de terre, avec le "Shot Tower" et les autres édifices qui s'y trouvent, les machines, accessoires, appareils et dépendances, situés dans l'îlet borné par les rues St-Joseph, Julie, Constance et Magazine, et désignés comme lots 1 et 2. Les dits lots se touchent et mesurent chacun trente un (31) pieds, onze (11) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue St-Joseph, sur quatre-vingt-six (86) pieds, cinq (5) pouces et quatre (4) lignes de profondeur, entre lignes parallèles, avec l'usage d'une allée de trois (3) pieds de largeur s'ouvrant sur la rue Constance, commune aux deux lots susdits et à d'autres.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

11 sept—11 18 25—oct 2 9 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente pour effectuer un partage.

P. J. Maguire vs. James K. Thibault et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 22,590—En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 1888 et signé le 4 juin 1888 par l'Honorable N. H. Rightor, un des juges de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus, et aussi en vertu de quatre ordres dans la dite affaire, deux en date du 16 juin 1888, un en date du 27 juin 1888 et l'autre en date du 3 août 1888, homologuant l'assemblée de famille relativement aux enfants mineurs de Mme Maria Joséphine Thibault, femme décédée du Dr Edmond Mason, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 11 septembre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-Charles, Troisième, Carondelet et Quatrième, désignés comme lots numéros six et dix de l'îlet numéro cent douze, mesurant respectivement: le lot numéro six mesure trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt-cinq pieds, et le lot numéro dix mesure trente pieds de face à la rue Quatrième sur une profondeur de cent vingt sept pieds, les deux entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.

8 août—8 15 22 29—sept 5 11

Avis aux Créanciers

Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887.

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La.," insolvable.

Un dividende de 2 pour cent faisant en tout 62 pour cent a été déclaré en faveur des créanciers de cette association le 9 juin 1885. La seule valeur qui restât alors et dont on pouvait attendre un dividende futur consistait en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel ayant été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires sont maintenant être liquidées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes relevant de leurs réclamations et devront se mettre en rapport directement avec ce bureau.

W. L. TRENHOLM,
Contrôleur de la circulation (Comptroller of the Currency).

M. Aronstein,	A. M. Agelasto,
F. Alponte	A. Allister
Joseph Bait	Joseph Brugera,
W. T. Bayhi & Co.,	Dr. J. Bordes
W. R. Bell,	W. R. Bell adm.mist'r,
B. Benjamin & Co.,	A. Bedault & Co.,
Louis Balloo,	Berteet & De Smet,
L. Bebolet,	F. Belden,
J. Braaden,	F. Breon,
J. F. Barthelomy,	Louis Bauer
Bornio & Bro.,	B. Beltran,
C. Barbe	B. E. Barinde
J. A. Blaffer & Co,	W. Alexandre Bosell
Jean Ballerie	J. A. Borduzat
Samuel Bandera,	Conagerie & Lambert
James D. Coleman,	F. Calloway, agent.
Amadie Couturie,	P. Caro.
Lucy Curtis,	François Carrere,
Creole Fire Co. No. 9,	Cassidy & Miller
P. Casse, agent,	P. Casse,
Eugene Coulon,	N. Connell,
J. Cassard,	L. Charvet,
J. H. Chipot,	Herman Cortina
Louis Chaplain,	John Crickard
Etienne Dubois	Dubois & Lan anere,
Mme Louis De Galle,	P. Duchenne,
T. B. Dunbar,	A. Desmoute,
P. Daigo	J. C. Denis
Arthur [illegible]	[illegible] & Co.
Dominique Doux,	George Degan,
O. Drouet,	G. M. Doll,
A. Dumestre,	M. T. Ductos
Dazalier & Co.	A. De Sainte Gême,
S. Escoffier,	Manuel Elliott,
Percival Forgey,	Florian Flange,
F. B. Flettas,	Foley, Cougot & Co.,
J. A. Fernandez,	A. Fosson,
Frits & Bradden	Charles Fitz,
J. B. Frank	M. Feltex,
Gustave Furatz,	E. C. Fetmour,
Felber & Gonsenheim	G. R. Finatay,
Mme Gust. Fournade	Joseph Guengheimer,
Joseph Gatzinger,	Generelly & Allex
T. Generelly,	A. Grouchy,
Isadore Gerand	Fred Good,
Godenbow & Kelly,	Mme Arecio Guyand
G. H. Gardner & Co.	E. Guard [illegible]
S. Gunnault,	J. Harigel
E. J. Hamil[illegible]	Herman & Vignes,
J. M. Homans & Co.,	George How, M. D.,
Mme Alma Hull,	E. Herteo
C. G. Hode	Mme Henry Hébert,
Marx Israel	[illegible] Aycock & Co,
Johnson & Manson,	G. B. Johnson
Jeanneaud & Co.,	J. M. Justitutal,
B. Jabreno,	F. Jastrand,
Harriet Johnson,	Emile Kern
C. W. Kullender,	Keniug & Co.
Dr E. Kunnemann,	Anatole Leaumont,
Joseph L[illegible]	B. Lanlaca
M. Lamazou	X. Lavnisser,
C. J. Hote & Co.	La Equit. Loan Ins. Co.
Edward Lianty	Long & Lechantre,
Labouisse & Doble,	Mme J. R. Leprate, Suc.
T. Lafon,	La Ice Manufact. Co.
G. A. Lanaux,	Peter Lamia,
E. Montense & Co.,	Charles Masson,
A. J. Montein,	J. Mandin,
M. Mann,	C. Musgrove, agent,
P. Macon,	C. M. Mangin,
J. G. Monrose, curator,	Maignan & Laborde,
Chas Massien, Succ. de	J. Manaud,
Philip McCabe,	T. Moreau,
Lucien Mallo,	Orville Marigny,
A. May,	V. Maiguan,
Dr A. Mercier,	H. Marks
Michael Medlieur	Berchle Mirette
Norton & Bell,	Frank Oberhauser
A. Olivier & Co,	H. D. Ogden, exécuteur
S. Pablo,	S. P. Parmly, agent,
Mme Anna Perigne	Pritchard & Beckham,
A. Petit,	Perkins, Swenson & Co,
H. Pedarre,	S. B. Packark,
A. Pallacio,	B. Piffet,
P. Pons,	Planters Cotton Press
A. Quimfe Fils,	E. Rabasse,
E. Roger & Co.	J. Reviere,
J. Straus,	Mme Anna Saren,
J. E. Sarrazin,	William Sweete,
G. Schmidt,	Southern Ramie Culture
Strauss,	Assn.
B. Smith,	Kwarbacker & Dryer,
M. Scot,	H. F. Sturcken,
Smith & Go,	Schneider & Zuberbier,
F. Sancho,	J. Siegfriend & Co.
D. H. Symart,	S. Szabary,
J. B. Saolari Schullet,	J. J. Stewart, trésorier
David Stewdt,	F. Soublet,
Mme M. E.	C. B. Singleton,
E. F. Schmieodore.	Alfred Shaw,
H. N. Soria,	F. Samazeuth fils,
Nicholas Th	E. A. Terrebonne
A. Tesson,	S. M. Todd & Co
Samuel M. Todd,	E. A. Tyler,
W. Van Benthuysan,	M. A. Vogel,
E. Verster,	Jas A. Vignaud,
Philip Vellette,	François Voirin,
Phine Wagner,	Adolp Waits,
Wm. Whan, Suc. de	L. A. Wilts,
Wilkerson & Mosely	James Wilson,
B. Wagener,	E. E. White,
E. L. Zell & Co.	M. A. Zounts &

Etat de Situation semestriel

— DE LA —

Banque Nationale de l'Etat

De la Nouvelle-Orléans,

STATE NATIONAL BANK

DE LA NLLE-ORLÉANS.

ETAT SEMESTRIEL,

30 Juin 1888.

ACTIF.

Bons des Etats-Unis autres bons, aussi actions		477,888 00
Primes sur bons des E. U.		17,000 00
5 0/0 avec Trésorier les E. U.		12,375 00
Propriétés foncières		71,650 46
Escomptes		935,956 37
Prêts sur demande...	$192,029 17	
Change............	260,192 82	
Argent comptant et chèques sur d'autres banques	393,807 23—	846,029 22
		$2,363,899 05

PASSIF.

Capital..................		$425,000 00
Fonds de surplus..........		64,000 00
Profits non divisés..........		31,338 26
Dividendes non payés.......		15,952 90
Circulation..............		245,400 00
Dépôts individuels	$1,304,249 96	
Dépôts de banques	277,956 84—	1,582,206 80
		$2,363,899 05

Attesté: T. B. ROACH, Caissier.

1er juil—1 sem

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Charles F. Roeling vs ses créanciers—No 24,163—Division C—Ordre de Cour—Que Léopold Loeb soit nommé syndic provisoire des créanciers de Charles F. Roeling et que des lettres lui soient accordées comme syndic provisoire sur sa prestation du serment et avoir fourni cautionnement pour la somme de quatre mille cinq cents ($4500) dollars dans les termes requis par la loi; qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, notaire public en cette ville, le JEUDI, 20me jour de septembre 1888, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit Charles F. Roeling et élire un syndic, et qu'Ernest Morel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire et qu'ils soient notifiés de ces procédures.

Nlle-Orléans, 17 août 1888.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour copie conforme,
JAS. D. RANKIN, Députe Greffier.
18 août—5f au 20 sept

VENTES A L'ENCAN

PAR JAS P. GUINAULT.

La propriété et la vacherie de M. Marius Gaillard.

Vente positive pour cause de changement d'affaires.

LUNDI 17 septembre 1888, il sera vendu à 11 heures du matin, sur le Nouveau Bassin, près du Pont Blanc de l'Avenue de Carrollton.

La vacherie se composant de:

44 vaches laitières, une vingtaine avec de jeunes veaux et les autres sur le point de veler—1 taureau—4 chevaux—1 jument blanche—2 charrettes à lait—1 wagon—5 rochons—1 lot de harnais, bidons, baquets et tous les ustensiles de la laiterie.

Les deux plus forts acquéreurs ayant droit aux clientèles suivantes:

La première clientèle, d'environ 25 gallons par jour, sera donnée au premier.

Le second acquéreur ayant droit à l'autre clientèle d'environ 10 gallons.

—Aussi—

La propriété se composant d'un demi et de terre, faisant face au Nouveau bassin, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, et se composant d'une maison de résidence et d'une étable pouvant contenir 60 têtes d'animaux.

Le tout en parfait état.

Conditions—Pour les animaux, jusqu'à $50 comptant et au-dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

Pour la propriété; un tiers ou davantage comptant et la balance à un et deux ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an avec toutes les clauses pénales d'usage.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis. 9 sept—

VACHERIE.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau encoignure Bienville et Passage de la Bourse.—JEUDI, 13 septembre 1888, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Lesseps et Dauphine, près de la station des chars de la rue Dauphine.

13 belles vaches laitières, 1 cheval de premier ordre, 1 mulet, 1 charrette à lait, 1 charrette à coton, bidons, baquets, harnais et tous les ustensiles de la vacherie.

Aussi—Une barrouche.

La clientèle sera donnée au plus fort acquéreur.

Conditions—Jusqu'à $50 comptant, et au-dessus de $50 six mois de crédit en billets endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

8 sept—

Résidence à étage rue Royale No 516, troisième district.

Succession de Dame Veuve John R. Clay.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 24,682.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 22 septembre 1888, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 août 1888, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Royale, Chartres, Enghien et Port, mesurant 21 pieds 7 pouces de face à la rue Royale, sur 100 pieds de profondeur. Ensemble, une résidence en briques à étage ayant quatre chambres, balcon sur la façade, corridor, etc., cuisine double, lieux d'aisance, deux citernes, puits en briques et cour briquetée. Gaz dans la maison.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.

L'acquéreur paiera en sus du prix de vente les taxes pour l'année 1888. Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur.

10 août—10 25—1 8 15 22 29 sept.

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, approuvée le 10 avril 1880, nous SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont présentés et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions corrects:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886 d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour quatre cent soixante huit mille quatre cent vingt neuf piastres 75 cents,	468,029 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887 cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt neuf dollars 75 cents	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics le 31 décembre 1887 deux cent soixante-dix mille dollars	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé enregistré au bureau du secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars 67 cents	10,606 67
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887 cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt neuf dollars 75 cents	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente six dollars 62 cents	209,236 62
Montant judiciaire des timbres vendus par le Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887 quatre vingt mille six cent soixante cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887 cent vingt huit mille cinq cent soixante et onze dollars et 62 cents	128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:	
Pour fournitures de bureaux distribuées aux différents officiers de la Paroisse d'Orléans, ayant légalement droit en vertu de la loi No 152 de 1880, trois mille cent quatre vingt quinze dollars, et 9 cts.	3,195 09
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans se lesdits timbres vendus, cent mille deux cent quarante un dollars, et 68 cents	100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente six dollars et 77 cents.	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D. 1888.

{L. S.}

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

Compagnie d'assurances mutuelles
DES MARCHANDS
De la Nouvelle-Orléans.

No 104 rue du Canal.

TRENTE QUATRIEME ETAT DE SITUATION ANNUELLE.

La compagnie publie l'exposé suivant, conformément à ce qu'exige sa charte:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1888, y compris les primes non acquises de l'année précédente:

Sur risques d'incendie........	$169,969 74	
Sur risques maritimes..........	4,661 97	
Sur risques de rivières..........	5,665 35	
Total des primes	$180,296 06	
Moins—Primes non acquises	53,440	
Primes nettes acquises au 31 mai 1888		$126,850 06
Pertes payées:		
Sur risques de feu...	35,371 89	
Sur risques maritimes	1,088 28	
Sur risques de rivières	2,731 59	
Taxes et dépenses moins intérêts	16,712 56	
Réassurances et primes rendues	16,221 16	
		73,025 4
Profits		$53,825 54
Moins 7 1/2 de dividendes déclarés		45 000 00
		$8,825 54
Surplus		
La Compagnie possède de l'actif suivant:		
Propriétés foncières	$475,482 28	
Actions de banques et de chemins de fer	40,720 11	
Billets garantis par hypothèques et dépôt de titres	83,768 11	
Billets recevables	49,799 09	
Primes en cours de collection	23,336 55	
Actions d'assurances	800 00	
Billets hypothécaires ou par jugement	4,335 00	
Argent comptant	22,539 32	
		$500,680 46

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.

Signé P. FOURCHY, Président.

JULES MONTREUIL, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Fait sous serment pardevant moi, ce 20me jour de juin 1888.

Signé, JAS. FAHEY, Notaire.

DIRECTEURS.

E. A. Chaffraix,	Jos. A. Shakspeare,
E. W. Smith	W. H. Bodenger,
Paul Capdevielle,	Aldon McLellan
Aristide Hopkins,	John B. Lallande,
Paul Fourchy,	D. Fatjo,
F. Bassetti	

1 juillet—1m

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Dans l'affaire de Chas. T. Reeling vs ses créanciers.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans, No 24,989.

A l'enchère publique.

PAR VINCENT & Co.—Alex. Levy, crieur, sur les lieux, 284 rue Decatur entre Ursulines et Hôpital, JEUDI, 13 septembre 1888, à 10 heures et demie du matin, en vertu d'un décret de F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, dossier 24,983, dans l'affaire de Charles F. Reeling vs ses créanciers, il sera vendu à l'encan, tout le fonds de marchandises consistant de tissus (marchandises sèches) notions, etc.

31 août—31—10 12 sept

PAR B. ONORATO

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété de valeur du Cinquième District.

Deux jolis cottages doubles, neufs, rue Olivier.

Succession de Christine O'Connor.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.—Division "B"—No 24,637.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 29 septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. J. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite Cour, Division B, actuellement en congé, en date du 28 août 1888, je vendrai la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No 15 du carré d'îlet No 117, borné par les rues Olivier, Vallette, Evelina et Market. Le dit terrain mesure 30 pieds de façade rue Olivier sur une profondeur de 85 pieds, plus ou moins.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, consistant d'un cottage double avec toiture en ardoises, attenant à la propriété précédemment décrite, sur le terrain No 16 du carré d'îlet No 117, mesurant 30 pieds de façade rue Olivier, sur 85 pieds de profondeur, plus ou moins.

3° Deux terrains avec les bâtisses sur lesquels s'élève un cottage double, neuf, avec grande écurie suivante, etc., adjacent à la propriété deuxièmement décrite, désignés comme lots 17 et 18 de l'îlet No 117. Les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Olivier, sur une profondeur de 83 pieds 6 pouces et 6 lignes vers la rue Market, et 86 pieds 1 pouce et 6 lignes sur le côté vers la rue Evelina.

4° A la même heure et place, un lot d'effets mobiliers de la dite succession, consistant en meubles, charrette, mulets et un lot de vieux objets divers, etc., conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Un plan correct des mesurements actuels des dits lots, fait par Edgard Pilié, voyer, peut être vu à la Bourse des Encanteurs.

Conditions—Pour les propriétés foncières, comptant.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour les ventes. Et pour les effets mobiliers, comptant sur les lieux.

29 août—29—sept 1, 8, 15, 22, 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Belle propriété dans le Quatrième District, rue Deuxième entre Constance et Laurel.

Succession de Catherine Travers, veuve de Terence Doyle.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 23,542.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 22 septembre 1888 à 11 heures 30 minutes du matin, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan, en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième district de cette ville, désigné comme le terrain No 5 du carré d'îlet No 112, borné par les rues Deuxième, Troisième, Constance et Laurel, et mesurant 26 pieds 8 pouces et 10 lignes de façade rue Deuxième, sur 111 pieds 3 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 6, 111 pieds 3 pouces et 2 lignes sur la ligne le séparant du terrain No 4, et 26 pieds 8 pouces et 2 lignes de largeur à l'arrière, mesure américaine.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur paiera en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur le lieu au moment de la vente.

18 août—18 25—Sept 1 8 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 3e district, No 270 rue Decatur.

Succession de Henry Buckinge et de son épouse.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B No 24,332.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau, No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 22 septembre 1888, à 11 1/2 heures du matin, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un décret de l'honorable C. W. Ellis, juge de la dite cour, Division A, siégeant à la place de l'hon. F. D. King, juge de la dite cour, Division B, actuellement absent, daté du 14 août 1888, je vendrai la propriété ci-après décrite

Un morceau de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits de passage, privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Champs Elysées, Pétera, Casimir et Français, le dit morceau de terre est désigné par la lettre A et mesure 26 pieds de façade rue Decatur, sur 115 pieds de profondeur du côté de la rue des Champs Elysées, 50 pieds à l'arrière, qui a un angle droit de 46 pieds jusqu'à l'arrière du terrain B, le long duquel il mesure 25 pieds et sur la ligne qui le sépare du terrain B, 62 pieds à la ligne de façade.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant Fred Adam, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur paiera en sus du prix d'achat les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis au moment de la vente pour la rendre concluante.

18 août 18 25 sept 1 8 15 22

PAR MACON, PAUL & ROBINSON,

Joli cottage de résidence, No 615 rue Royale, Troisième district.

Succession de David Ross.

No 24,512—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet SAMEDI 29 septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles 74, Nlle Orléans en vertu d'un ordre de l'Hon N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 24 août 1888, il sera vendu à l'encan—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, portant le numéro municipal 615 rue Royale dans le carré d'îlet borné par les rues Montegut, Dauphine et Clouet et mesurant 20 pieds de face rue Royale sur 73 pieds 6 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent un joli cottage de résidence bien subdivisé, et situé dans un excellent quartier, à proximité du bureau et de la gare du chemin de fer N. O. A N. E.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assume le paiement des taxes dues et exigibles en 1888.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication. 25 août—25—sept 1 8 15 22 29

21me Etat de Situation Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux exigences de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1887.

Primes sur incendie............		$183,534 79
Primes sur mers................		2,229 87
Primes sur rivières............		1,189 34
Totales primes..........		$187,954 00
A ajouter: Risques non acquises de 1886..........		37,801 16
Total..............		$225,755 16
A ajouter Intérêt, profits et pertes..........	$83,077 66	
Moins appointements et dépenses générales	12,224 12	
		20,853 54
Fonds de surplus de 1886..........		19,367 02
Total..............		$265,975 72
Pertes payées—		
Sur primes d'incendie	$84,478 00	
Sur primes de mers......	3,138 6[illegible]	
Sur primes de rivières......	1,756 17	
	$89,372 81	
Compte de réassurances........	24,630 77	
Primes remboursées et commissions........	45,865 87	
Taxes d'Etat et de ville, Bureau des Underwriters, corps de sauvetage, souscriptions	6,923 77	
		$176,813 22
Total..............		$89,162 50
Réserve pour—		
Primes non expirées	$37,146 53	
Pertes non payées..	12,648 95	
Dividende 5 0/0 déclaré en juillet 1887	10,000 00	
Dividende 5 0/0 déclaré en janvier 1888..........	10,000 00	
Fonds de surplus de 1887..........	19,367 02	
	$89,162 50—	89,162 50

ACTIF

Billets reçus pour primes..........	64 00
Primes en collection..............	34,959 37
Prêts sur nantissements............	9,550 50
Prêts sur hypothèques..............	5,925 00
Bons des Etats-Unis et d'Etat, Bons consolidés et Bons à primes de ville..........	29,815 00
Banques, assurances et autres stocks..........	30,245 00
Bâtisse 51 rue du Camp et autre propriétés foncières..........	60,619 34
Meubles et installation..........	5,367 75
En caisse et en banque..........	22,616 53
	$179,162 50

L'exposé ci-dessus est une copie correcte et exacte des livres de la compagnie.

[Signé] H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 15me jour de janvier 1888.

W. O. HART, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 13 courant, il a été résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de (5) cinq pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds capital pour l'année finissant le 31 décembre 1887, pour être payé sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER,	HERM. CURTIUS
J. [illegible]	J. V. LANGLES,
J. HASSINGER,	J. E. MERILH,
J. W. DIELMAN,	JOHN THORN,
J. B. MEYERS,	LOUIS GRUNEWALD
GEO. H. BRAUGHN,	A. G. RICKS,
FRANK VATTER,	W. W. HUCK,
	C. E. FISCHER.

15 jan—1an

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Claire Berthin.

No 6509—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 30 août 1888, pour compte de la dite succession—

Deux lots de terre situés dans la paroisse St Bernard, dans cet Etat, à environ trois milles plus bas que la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet E qui est borné par les rues Delaronde, Mehle, Bienvenu et Esteban; lesquels dits lots de terre sont désignés par les numéros 7 et 8 sur une certaine esquisse faite par J. A. D'Hémécourt, arpenteur de la ville, datée le 8 juin 1875, et annexée pour qu'on s'y réfère, à un acte passé pardevant G. Legardeur, Jr., notaire, le 3ème jour de juillet 1875, d'après cette esquisse, les dits lots mesurent chacun 34 pieds, 2 pouces et 4 lignes de face aux rues Mehle et Esteban, sur une profondeur de 120 pieds 9 pouces, entre lignes égales et parallèles. Le lot No 8 formant le coin des rues Mehle, Delaronde et Esteban.

Conditions.—Une moitié ou plus comptant et la balance à un ou un et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, avec intérêt à 8 0/0 par an, de la date de la vente jusqu'à parfait paiement avec privilège du vendeur et toutes les clauses de garanti, usuelles, et toutes les clauses mentionnées dans le présent ordre de cour.

L'acquéreur assumera le paiement, au-dessus du prix d'adjudication, les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1888, et déposera avec l'encanteur dix pour cent du prix au moment de l'adjudication.—Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

8 sept—8 15 22 29—oct 6 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de M. et de Mme Antoni Happe.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 24,591.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888 à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 6 septembre, 1888, pour compte de la succession ci-dessus, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Bouligny (Est), ancienne ville et paroisse de Jefferson, maintenant le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 7, borné par les rues Jersey, Laurel et Berlin et l'Avenue Napoléon. Le dit lot est désigné par le No 15 sur un plan de 2003 lots de terre situés à Est Bouligny, dressé par A. S. Phelps, arpenteur, en date du 15 février 1849, et déposé en l'étude de L. R. Kenny, ancien notaire. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de 125 pieds 2 pouces entre lignes parallèles—au pied américain.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Alphonse Philipe, notaire, aux frais de l'acquéreur.

8 sept—8,15 22,29—oct 6,13

LA QUARANTAINE.

Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

Attendu que le 20 mars A. D. 1888 le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a requis l'Exécutif de cet Etat d'émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a transmis les règlements.

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec ou sans chargements, équipages, passagers et bagages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPPI et venant de ports suspects d'infection et des Antilles seront soumis à une période de désinfection maritime, d'après la catégorie suivante:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports suspects.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE.—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, ont à bord, c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie contagieuse ou contagieuse [illegible] pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sans autre détention de navire ou de personne autre que celle nécessaire pour placer les navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante pourront, après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux restrictions auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la sanitation maritime avec détention de précaution de CINQ JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure pour y être soumis à la désinfection maritime, les navires et personnes, et détenus aux jours que fixera le Bureau de Santé.

[illegible] JOURS.

Tous navires venant de la Mer [illegible] d'autres ports compris [illegible] devront [illegible] maritime et telle détention que pourra exiger le Bureau de Santé

Les navires venant [illegible] pas pouvant [illegible] contre autre station quarantenaire [illegible] une période de détention de QUARANTE JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi et à la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, je publie la proclamation ordonnant que la quarantaine ci-dessus soit observée à partir du VINGTNEUVIÈME JOUR D'AVRIL, 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il en pourra être plus tard.

Les officiers de la quarantaine aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-contre et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{L. S.} En foi de quoi j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce 4me jour d'avril de l'an de N. S. mil huit cent quatre vingt huit.

S. D. McENERY.

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour le Gouverneur:

OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en acier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consignataires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'adonner par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles de même nature délicate car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de la désinfecter.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer entre leurs hâlures dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et aura rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection etc.

7 avril—

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie ici que le 29me jour de mai 1888, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants: Alice B. Wolf vs. Mathias W. Solomon, son mari.—No 23,516—Sur motion de Jos. N. Wolfson, avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur, le 27 mars dernier soit maintenant confirmé et déclaré final et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquets et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante, Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de trois mille cent cents piastres et les frais avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.

Jugement rendu le 29 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.

(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce huitième jour de juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.

E. A. LUMINAIS, Greffier.

10 juin—4 f en 30 j.

CHARTE

—DE LA—

Foreign Credit and Exchange Co.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit su que le VINGT-SIXIÈME (26me) jour du mois de JUIN, de l'année mil huit cent quatre-vingt-huit, et la cent douzième de l'Indépendance des Etats-Unis.

Pardevant moi, JAMES SIMON, notaire, dûment commissionné, assermenté et qualifié, en la paroisse d'Orléans, et en la présence des témoins ci-après nommés ayant signé, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms sont apposés à cet acte, lesquelles personnes m'ont déclaré, que, se conformant aux dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, elles ont fondé une corporation en vertu des stipulations et des règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation est le "FOREIGN CREDIT AND EXCHANGE COMPANY." Elle aura le privilège de succession, en vertu de son titre d'incorporation, pendant une durée de vingt neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute avant par un vote des deux tiers de ses membres à une assemblée spéciale convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans un journal publié en la ville de la Nouvelle-Orléans et un avis spécial écrit à l'adresse de chacun des actionnaires. Son principal domicile est établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, mais elle aura le droit d'en établir un additionnel en la ville de Mexico.

ARTICLE II.

L'objet et les fins de cette corporation sont déclarés être l'encouragement des travaux publics et particuliers et le concours au développement et l'avancement des franchises, concessions, bénéfices ou privilèges que possèdent dans la République du Mexique des individus ou des corporations sous l'empire des lois du Mexique ou des divers Etats des Etats-Unis du Mexique. Pour l'accomplissement de ses fins cette corporation sera revêtue du pouvoir d'acheter et d'acquérir toute la propriété nécessaire, foncière et personnelle, d'acquérir, de concéder ou d'acheter du gouvernement mexicain ou ses représentants toutes les concessions publiques, tous les privilèges, franchises, contrats et bénéfices et d'assumer les obligations et de se conformer à toutes les dispositions contenues dans les dits contrats, concessions, privilèges, franchises et bénéfices de les louer, sous-louer et hypothéquer ainsi que tous les biens que les lois de la République du Mexique et de celles des Etats-Unis permettent de louer, sous-louer ou hypothéquer. Elle pourra aussi émettre des obligations garanties par de telles hypothèques, de faire emprunts et réaliser, de négocier la vente des obligations ou d'autres biens.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation sera de CENT VINGT MILLE PIASTRES ($120,000) divisé en deux cent quarante actions de cinq cents piastres chacune. Le fonds capital se paiera comme l'indiquera le Conseil de Direction. La Compagnie commencera ses opérations dès que soixante mille piastres du capital auront été souscrites. A toutes les élections chaque action aura droit à un vote, vote que pourra donner l'actionnaire au fondé de pouvoirs.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporés de cette compagnie sont investis dans un Board de Directeurs de cinq personnes actionnaires, qui seront élus annuellement le premier lundi de Mars chaque année, qui auront le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires pour le gouvernement et la conduite de la compagnie et de ses affaires, et diriger celle-ci et de nommer tous les officiers, subordonnés et agents et de fixer leurs appointements. Ils nommeront un de leurs membres Président et un Vice-Président et éliront un secrétaire et un trésorier qui ne doit pas être membre du Board. Ils devront [illegible] régulièrement [illegible] et pourra servir [illegible] les élections [illegible] place jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

Alphée Bassetti, Edgar B. Bronson, John G. Bird, Henry Maspero et Louis P. Rice constitueront le premier Board de Directeurs, qui restera en fonctions jusqu'au premier lundi de mars 1889. En cas de mort, ou démission [illegible] ou autres [illegible] directeurs [illegible] pourvu [illegible] du Board.

ARTICLE V.

A l'expiration de cette charte ou en cas de dissolution, ses affaires [illegible] par deux commissaires [illegible] à une assemblée spéciale des actionnaires [illegible] qui est spécialement convoquée.

ARTICLE VI.

La présente [illegible] d'incorporation et devra, sur la demande [illegible] actionnaires représentant au moins vingt actions de stock, [illegible] des actionnaires, et à la majorité de [illegible] capital [illegible] assemblée [illegible] pourront constituer un quorum.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera responsable pour les contrats ou fautes de cette corporation, pour aucune autre somme que le balance due à la compagnie [illegible].

[illegible]

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et la date qui précèdent, en présence de Walter J. Mc[illegible] et [illegible] Francis [illegible], témoins compétents [illegible].

Je [illegible] Recorder des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation de la Foreign Credit & Exchange Co [illegible] a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau, dans le livre [illegible] folio [illegible]

Nouvelle-Orléans 27 juin 1888.

Signé GEO. GUINAULT, Recorder des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie par ceci que la copie ci-dessus est une copie exacte de l'acte précité, et que le dit acte a été enregistré au bureau du Recorder des Hypothèques.

JAS. SIMEON, Notaire Public.

28 juin—4f en 30 jours

Dix-huitième Etat Annuel

— DE —

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887.

Primes reçues—		
Sur risques de feu............		$225,406 98
Sur risques de marine..........		3,756 82
Sur risques de rivière..........		3,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886............		70,255 00
Primes totales............		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes............		27,397 12
Revenus....................		$329,926 26
A déduire pertes payées		
Sur risques de feu	$119,852 81	
Sur risques de marine............	7,299 67	
Sur risques de rivière............	155 63	
Total des pertes payées............	$127,308 11	
Retour de primes et cancellations............	5,221 17	
Commissions............	35,937 24	
Réassurances............	17,869 54	
Licences............	1,000 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	34,406 30	
Déboursés............		$221,642 36
Surplus............		$108,283 90
Primes non acquises de 1887............	$ 60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées............	34,000 00	94,695 00
Bénéfice net............		$13,588 90

ACTIF.

Argent en caisse............	$ 34,753 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi............	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats............	13,912 61
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans............	134,310 00
$53,300 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds)............	71,953 00
Primes en voie de recouvrement............	12,628 77
Prêts sur hypothèque............	42,484 34
Effets à recevoir............	3,035 00
Billets à recevoir pour primes............	3,421 65
Actions et autres valeurs............	12,144 80
Meubles et installations de bureaux............	2,500 00
Total............	$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
G. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 1888.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

17 jan—1a

FAITES VOTRE GLACE VOUS-MÊME

au moyen des

GLACIÈRES DELPY

Brévetées et récompensées aux Expositions.

Produisant un bloc de glace massif en quelques minutes par une simple opération; ou la crême à la glace (ice cream) ou les carafes frappées, etc.

RÉUSSITE CERTAINE.—Prix de revient de la glace insignifiant, le sel employé servant indéfiniment.

Seuls propriétaires et fabricants pour l'Amérique.

L. DERMIGNY & CIE.,
126 West 25th Str. NEW YORK.

Envoyez votre adresse pour recevoir le prospectus, en anglais ou français.

ON DEMANDE DES AGENTS.

L'ABEILLE

— DE LA —

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

— ET —

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an..............................	$12 00
Six mois..........................	6 00
Trois mois........................	3 00
Un mois..........................	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an..............................	$3 00
Six mois..........................	1 50
Quatre mois......................	1 00
Un mois..........................	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE.

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger,

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73......CHARTRES......73